



Vœu n° 1

Le Conseil supérieur de l'éducation demande que soit respecté un délai incompressible de deux ans entre la publication des décrets ou arrêtés modifiant l'organisation et le contenu de la formation et leur entrée en vigueur afin de permettre aux acteurs chargés de leur mise en œuvre sur le terrain de s'approprier les changements opérés.

Vœu n°2

Le Conseil supérieur de l'éducation demande que le délai de deux ans mentionné dans le vœu précédent soit intégré à l'article L311-2 du Code de l'éducation de la façon suivante : « L'organisation et le contenu des formations sont définis respectivement par des décrets et des arrêtés du ministre chargé de l'éducation. Des décrets précisent les principes de l'autonomie dont disposent les écoles, les collèges et les lycées dans le domaine pédagogique. **Les décrets et arrêtés modifiant l'organisation et le contenu des formations entrent en vigueur à la rentrée scolaire de la deuxième année suivant leur publication.**

Vœu n°3

En cohérence avec les deux vœux précédents, le Conseil supérieur de l'éducation demande un moratoire d'un an sur l'entrée en vigueur des récents décrets et arrêtés modifiant l'organisation et le contenu des formations en lycée général, lycée technologique et lycée professionnel. Ce moratoire d'un an permettra aux personnels de s'approprier les changements opérés et au ministère de procéder aux ajustements nécessaires le cas échéant.

Explication :

La CFE-CGC considère que la réussite d'une réforme repose non seulement sur l'acceptation de ceux qui la mettent en œuvre sur le terrain, mais aussi et surtout sur leur aptitude à le faire. Toute modification de l'organisation et des contenus de la formation, notamment lorsqu'elle est de grande ampleur comme c'est le cas des réformes du lycée général et de la voie professionnelle, nécessite un délai raisonnable pour permettre aux acteurs de se familiariser avec les changements proposés, de se les approprier, et de mettre leurs connaissances à jour autant que de besoin.

Le respect des personnels et de leur travail autant que la volonté de faire réussir une quelconque réforme commandent donc cette mesure de bon sens, non seulement pour l'avenir, mais aussi pour le présent : la demande d'un moratoire sur les réformes en cours découle de cette préoccupation.

Résultats du vote :

Vœu n°1 : avis défavorable (les vœux 2 et 3 ont donc été retirés)

Pour : CFE-CGC - UNEF

Contre : APEL - CFDT - CNEA - FEP-CFDT - SGEN-CFDT - UNAF - UNEPT

Abstention : SNALC - FNEC-FP-FO - MEDEF - CGT - UNSEN-CGT - SNPTES

Refus de vote : FCPE - CFTC - FSU - SNASUB-FSU - SNES-FSU - SNESUP-FSU - SNUIPP-FSU - SNPDEN - SUD EDUCATION - SPELC - SE-UNSA - UNSA-EDUCATION - SNIA-IPR-UNSA